

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES • PIÈCE N° 4B • PROJET

MARCHÉ DE FOURNITURE

Partie B – Acquisition de matériel, d'engins et de véhicules – Lot n°

Appel d'offres ouvert n° KACI-AO-2026-01 – Fournisseurs

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Groupe Kastor Africa SA**, société anonyme dont le siège est situé à Riviera M'badon, Cocody – Abidjan, représenté par M. Issouf Joseph ZAGRÉ, en sa qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « **Kastor Africa** »,

RCCM n° Compte contribuable n°

d'une part,

ET

La société

Forme juridique Capital social (FCFA)

Siège social

RCCM n° Compte contribuable n°

Représentée par En qualité de

ci-après dénommée « **le Fournisseur** », d'autre part,

PRÉAMBULE

À l'issue de l'appel d'offres ouvert n° KACI-AO-2026-01, lancé le lundi 12 octobre 2026 et dont les résultats ont été notifiés le lundi 9 novembre 2026, le Fournisseur a été déclaré attributaire du lot suivant :

Lot n° Désignation

Les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service, la formation des opérateurs, la garantie et le service après-vente des équipements désignés à l'annexe 1, que Kastor Africa acquiert **en pleine propriété**.

Article 2 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont, par ordre de priorité décroissante :

- le présent marché et ses annexes ;
- le bordereau des prix et la liste des équipements (annexe 1) ;
- l'échéancier de paiement (annexe 2) et, le cas échéant, la convention de crédit-bail ;
- le règlement de la consultation et les réponses aux demandes d'éclaircissements ;
- l'offre technique du Fournisseur (formulaires n° 4 et n° 5 et documentation jointe).

En cas de contradiction entre ces pièces, celle de rang supérieur prévaut.

Article 3 – Équipements

L'annexe 1 précise, pour chaque équipement : la désignation, la marque, le modèle, l'état (neuf ou d'occasion), l'année de fabrication, les heures de service ou le kilométrage, la quantité et le prix unitaire. Les numéros de série sont relevés au procès-verbal de réception provisoire. Tout équipement livré doit correspondre exactement à cette description.

Article 4 – Prix

Montant total HT (FCFA) TVA (FCFA)

Montant total TTC (FCFA)

En lettres

Les prix sont fermes. Ils comprennent la remise des équipements au dépôt du Fournisseur en Côte d'Ivoire, les droits de douane et taxes à l'importation, la mise en service et la formation au lieu de remise.

Lorsque le présent marché prévoit une remise sur un site désigné par Kastor Africa, s'ajoutent, aux prix indiqués dans l'offre :

Transport jusqu'au site (FCFA HT)

Montage et mise en service sur site, le cas échéant (FCFA HT)

Article 5 – Conditions de paiement

- Les paiements suivent l'échéancier de l'annexe 2, établi à partir de l'offre du Fournisseur.
- Un acompte de % (30 % au plus) est versé à la signature, contre remise d'une **caution bancaire de restitution d'acompte** du même montant. Cette caution est libérée à la réception provisoire.
- Le solde est payé en échéances, la première intervenant après la réception provisoire.
- Une **retenue de garantie de 5 %** du prix est conservée jusqu'à la réception définitive ; elle peut être remplacée par une caution bancaire du même montant.
- Chaque paiement intervient sur présentation d'une facture conforme à la réglementation fiscale en vigueur, par virement sur le compte indiqué dans la lettre de soumission. Les pénalités éventuelles sont déduites des montants dus.
- Si un crédit-bail est retenu, une convention entre Kastor Africa, le Fournisseur et l'établissement financier fixe les modalités de paiement ; elle prévaut sur le présent article sur ce point.

Article 6 – Livraison

- **Délai** : jours à compter de la signature du marché ou, s'il est prévu, du versement de l'acompte.
- **Lieu de remise** : le dépôt du Fournisseur en Côte d'Ivoire ou, si le présent marché le prévoit, le site désigné par Kastor Africa :
- Le dédouanement est à la charge du Fournisseur. En cas de remise sur site, le transport, le déchargement, le montage et la mise en place le sont aussi, aux prix de l'article 4.
- **Documents remis à la livraison** : manuels d'utilisation et d'entretien en français, catalogue des pièces, carnet d'entretien, certificat de conformité ou d'origine, documents permettant l'immatriculation au nom de Kastor Africa pour les véhicules et engins immatriculables, certificat de vérification réglementaire pour le matériel de levage.

Article 7 – Réception provisoire

Après la livraison, les parties procèdent ensemble au contrôle de conformité (marque, modèle, numéro de série, état, accessoires), aux essais de fonctionnement et à la mise en service. La réception provisoire est prononcée lorsque la formation est achevée. Elle est constatée par un procès-verbal (annexe 3), avec ou sans réserves. Les réserves sont levées dans un délai de quinze (15) jours. Un équipement non conforme est refusé ; le Fournisseur le remplace à ses frais.

Article 8 – Formation

Le Fournisseur forme sur site les opérateurs et les mécaniciens désignés par Kastor Africa, au nombre indiqué à l'annexe 1 : conduite, sécurité, entretien courant et diagnostic des pannes simples. Il remet une attestation à chaque personne formée.

Article 9 – Garantie

- **Durée** : mois à compter de la réception provisoire (au moins douze (12) mois pour le matériel neuf et six (6) mois pour le matériel d'occasion).
- La garantie couvre les pièces, la main-d'œuvre et le déplacement des techniciens. Elle exclut l'usure normale et les dommages dus à une utilisation non conforme aux manuels.
- **Délai d'intervention** : heures après le signalement de la panne. Au-delà, une pénalité de 1/1 000 du prix de l'équipement est due par jour d'immobilisation, plafonnée à 10 % de ce prix.
- La garantie est prolongée de la durée de toute immobilisation de plus de sept (7) jours. Au-delà de trente (30) jours d'immobilisation, le Fournisseur met à disposition un équipement équivalent jusqu'à la réparation.

Article 10 – Service après-vente et pièces détachées

Le Fournisseur garantit la disponibilité des pièces détachées pendant ans. Il réalise les entretiens périodiques prévus par le constructeur pendant la garantie ; les consommables (huiles, filtres) restent à la charge de Kastor Africa, sauf mention contraire de l'offre.

Article 11 – Réception définitive

La réception définitive est prononcée à la fin de la période de garantie, après levée de toutes les réserves. Elle est constatée par un procès-verbal (annexe 4) et libère la retenue de garantie ou la caution qui la remplace.

Article 12 – Propriété et risques

Les risques sont transférés à Kastor Africa à la réception provisoire. La propriété est transférée à la même date. En cas de paiement échelonné, les parties peuvent convenir que la propriété n'est transférée qu'au paiement de la dernière échéance ; Kastor Africa dispose néanmoins de l'usage complet des équipements dès la réception provisoire.

Article 13 – Pénalités de retard de livraison

Tout retard de livraison ou de mise en service donne lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité de **1/1 000 du prix de l'équipement concerné par jour calendaire de retard**, plafonnée à 10 % de ce prix. Les pénalités sont déduites des paiements. Lorsque le plafond est atteint, Kastor Africa peut résilier le marché pour l'équipement concerné.

Article 14 – Assurances

Jusqu'à la réception provisoire, le Fournisseur assure les équipements contre les risques de perte, de vol et d'avarie, y compris pendant le transport et le déchargement lorsqu'il en a la charge. Il justifie d'une assurance de responsabilité civile couvrant ses interventions sur les sites de Kastor Africa.

Article 15 – Résiliation

Kastor Africa peut résilier le marché de plein droit, aux torts du Fournisseur, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, notamment en cas de :

- retard ayant atteint le plafond des pénalités ;
- livraison d'un équipement non conforme qui n'est pas remplacé ;
- fausse déclaration dans l'offre, notamment sur l'âge ou l'état du matériel ;
- liquidation, faillite ou cessation d'activité du Fournisseur.

Le Fournisseur restitue alors l'acompte perçu ; à défaut, Kastor Africa fait jouer la caution de restitution d'acompte.

Article 16 – Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure, à condition de le notifier par écrit à l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant sa survenance. Si l'empêchement dure plus de soixante (60) jours, chaque partie peut résilier le marché ; l'acompte est alors restitué.

Article 17 – Éthique et confidentialité

Le Fournisseur s'interdit d'offrir tout avantage, cadeau ou rémunération au personnel de Kastor Africa. Tout manquement constaté entraîne la résiliation immédiate du marché. Les informations échangées dans le cadre du marché sont confidentielles.

Article 18 – Droit applicable et litiges

Le présent marché est régi par le droit ivoirien. Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige est porté devant le Tribunal de commerce d'Abidjan.

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent marché entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Article 20 – Annexes

Annexe	Intitulé	Établie par
1	Bordereau des prix et liste des équipements (repris de l'offre retenue)	Fournisseur
2	Échéancier de paiement	Les deux parties
3	Modèle de procès-verbal de réception provisoire	Kastor Africa
4	Modèle de procès-verbal de réception définitive	Kastor Africa
5	Convention de crédit-bail, le cas échéant	Établissement financier

Fait à Abidjan, le

Pour le Fournisseur

Nom, qualité, signature et cachet,
précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour Kastor Africa

Le Directeur Général

Issouf Joseph ZAGRÉ

MARCHÉ DE FOURNITURE • ANNEXE 2

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Marché n° – Lot n°

Établi à partir de l'offre du Fournisseur. L'acompte est limité à 30 % et garanti par une caution bancaire ; les échéances du solde commencent après la réception provisoire.

N°	Événement ou échéance	Date ou délai	% du prix	Montant TTC (FCFA)	Garantie ou condition
0	Acompte à la signature				Cauton de restitution d'acompte
1	Échéance n° 1				
2	Échéance n° 2				
3	Échéance n° 3				
4	Échéance n° 4				
5	Échéance n° 5				
6	Échéance n° 6				
7	Échéance n° 7				
8	Échéance n° 8				
	Retenue de garantie libérée	Réception définitive	5 %		Ou caution du même montant
	Total		100 %		

Coût de l'échelonnement (intérêts ou frais), en FCFA

Établissement financier (en cas de crédit-bail)

Pour le Fournisseur <i>Nom, signature et cachet</i>	Pour Kastor Africa <i>Le Directeur Général</i>
---	--

MARCHÉ DE FOURNITURE • ANNEXE 3

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PROVISOIRE

Appel d'offres n° KACI-AO-2026-01 – Lot n°

Marché n° Fournisseur

Date Lieu de réception

N°	Équipement (marque, modèle)	N° de série ou de châssis	Année	Heures ou km à la livraison	Conforme (O / N)	Observations
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Contrôles
☐ Documents remis : manuels en français, catalogue des pièces, carnet d'entretien, documents d'immatriculation, certificat de vérification (levage)

☐ Essais de fonctionnement satisfaisants

☐ Mise en service effectuée

☐ Formation dispensée : personnes formées, attestations remises

Décision
☐ Réception prononcée sans réserve

☐ Réception prononcée avec réserves, à lever avant le

☐ Réception refusée

Réserves ou motif du refus

Date de début de la garantie

Pour Kastor Africa <i>Nom, fonction, signature</i>	Pour le Fournisseur <i>Nom, signature et cachet</i>
--	---

MARCHÉ DE FOURNITURE • ANNEXE 4

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

Appel d'offres n° KACI-AO-2026-01 – Lot n°

Marché n° Fournisseur

Date Réception provisoire du

Fin de la période de garantie

Constatations

Nombre d'interventions sous garantie

Jours d'immobilisation cumulés et prolongation de garantie appliquée

Pénalités appliquées pendant la garantie (FCFA)

☐ Toutes les réserves de la réception provisoire ont été levées

Décision

☐ Réception définitive prononcée : la retenue de garantie (ou la caution) est libérée

☐ Réception définitive ajournée pour le motif suivant :

.....
.....

Pour Kastor Africa

Nom, fonction, signature

Pour le Fournisseur

Nom, signature et cachet